



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

REALISATION D'UNE ETUDE « ANALYSE DU DISPOSITIF AMI REBOND INDUSTRIEL ET COMPARAISONS INTERNATIONALES »

Marché de service conclu selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Pouvoir Adjudicateur

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
20, avenue de Ségur,
TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07

Représenté par Stanislas BOURRON,
Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 13 juin 2025 A 12H00

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront la langue française. Tous documents rédigés en langue autre doivent faire l'objet d'une traduction fidèle en langue français.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude sur le dispositif « Rebond industriel » afin de comparer le dispositif à des outils déployés par des pays européens ou internationaux et de mesurer les retombées du dispositif sur les territoires lauréats. L'ambition est de tirer des conclusions sur les résultats de cet outil et, si cela s'avère nécessaire, faire des propositions pour ajuster le dispositif aux besoins des territoires en tenant compte du rapport coût/efficacité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure et forme de la consultation

Le présent contrat est un marché de service conclu selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire dont le budget total (tranche ferme et optionnelle) est de 55 000€ TTC.

2.2 Etendue de la consultation

Code CPV : 79311000-7 Service d'études

Forme de la consultation

Ce marché est composé de deux tranches en application de l'article R. 2113-4 du code de la commande publique :

- Une tranche ferme portant sur les prestations indiquées à l'article 5.2.1 du présent marché.
- Une tranche optionnelle qui porte sur les prestations indiquées à l'article 5.2.2 du présent marché.

Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique. En effet, les prestations réalisées sont indissociables.

Forme et composition des prix

Le prix est conclu à prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Le prix est ferme.

Il inclut la réalisation de l'ensemble des prestations demandées à l'article 5 du CCP et tous les frais et charges du titulaire afférents à l'exécution de celles-ci, notamment les frais de reprographie, de communication téléphonique, de réunions, les frais de transport, d'hébergement, de repas, le secrétariat, etc.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles les prestations demandées doivent être réalisées et a élaboré ses prix en toute connaissance de cause.

Le titulaire qui n'est pas soumis à la TVA doit indiquer en vertu de quel article du code général des impôts il est exonéré.

Durée du marché

La durée du marché est de dix (10) mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de cinq (5) mois, à compter de la date de notification au titulaire. .

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de cinq (5) mois, à compter de la notification de la décision d'affermissement.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est 160 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Clause sociale

Il n'est pas prévu de clause d'insertion sociale au titre du marché.

Prévention du risque de conflit d'intérêt

En application de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE - VARIANTE

3.1 Groupement d'entreprises

Les soumissionnaires peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

Le soumissionnaire, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP-JOUE, sur le site internet de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>) et sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

ARTICLE 5 – MODALITE DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité » ;
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation » ;
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation ».

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'ANCT par mail à l'adresse suivante : anct-marches@anct.gouv.fr .

L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse mail indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

- Les formulaires DC1, DC2 (en cas de candidature standard dématérialisée) et DC4 ;
- Le cadre de réponse valant offre technique.

ARTICLE 6 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'ANCT, soucieuse de s'engager dans une démarche de développement durable, porte une attention particulière aux dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement. Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format PDF ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FCS, PEFC ou équivalent). Le titulaire doit s'attacher à favoriser, dans la mesure du possible, la limitation des émissions de gaz à effet de serre (transports, approvisionnements, prestataires, consommation d'énergie).

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME)

- Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME en accédant soit au portail Chorus-pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou soit [compléter le DUME pré-rempli par l'ANCT via la plate forme PLACE](#)

Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET



*Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET **doivent utiliser le mode de candidature standard.***

Les articles du présent règlement de la consultation relatifs au DUME sont identifiés par le pictogramme 

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État membre de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET, seuls les critères requis par l'ANCT sont à renseigner.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

7.2 Candidature standard dématérialisée

Les soumissionnaires doivent remplir les documents suivants :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance) ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas, il doit l'inclure dans sa candidature.

ATTENTION : le soumissionnaire doit présenter les pièces listées ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le soumissionnaire devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

7.3 Sélection des offres

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

- L'ATTRI1 dûment complété par l'entreprise soumissionnaire, **la signature de l'ATTRI1 étant exigée au moment de la phase d'attribution du marché** ;
- ✓ un cadre de réponse (de 20 pages maximum) qui comprend les éléments suivants :
 - Une note permettant d'apprécier la compréhension par le candidat du contexte et des enjeux relatifs au dispositif Rebond industriel et aux politiques étrangères d'accompagnement des territoires industriels fragiles ;
 - Une proposition méthodologique et organisationnelle des prestations des deux tranches, qui détaille les modalités envisagées pour les traiter ;

- L'équipe envisagée en précisant les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe mobilisée, leurs CV, ainsi que leur niveau de participation à l'exécution de la mission ;
- Un calendrier d'exécution ;
- ✓ Le DPGF.

7.4 Échanges avec les soumissionnaires

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires seront valablement faits sur Place. L'ANCT répond à toutes les questions par la plateforme Place aux adresses mentionnées par les soumissionnaires sur cette plateforme. Les soumissionnaires sont donc invités à fournir, dans l'acte d'engagement, **une adresse mail valide.**

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

Conformément à l'article L.2152-1, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En cas de discordances constatées dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces.

Si le soumissionnaire concerné est retenu, son offre peut faire l'objet d'une mise au point.

En cas de régularisation ou de demande de précision d'offre, celles-ci ne peuvent conduire qu'à préciser la teneur de l'offre du soumissionnaire. Ce n'est pas une nouvelle offre.

L'ANCT se réserve le droit de demander des précisions au soumissionnaire pour comprendre et éclairer son offre. Le cas échéant, les réponses faites par le soumissionnaire sont intégrées dans l'offre initiale.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

L'analyse des candidatures est conduite selon les dispositions des articles R.2143-1 et suivants du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires. L'ANCT peut vérifier la qualité des références présentées.

- Capacités financières et techniques

L'analyse des capacités financières et techniques est faite sur la base des éléments suivants :

- o les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles ;
- o les références permettant d'apprécier l'expérience du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé, de même que les coordonnées des personnes de contact ;
- o une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

9.2 Jugement des offres

L'offre du soumissionnaire doit respecter les exigences du R.C et du CCP. La qualité de l'offre proposée sera jugée sur la base du cadre de réponse.

La qualité de l'équipe proposée sera jugée sur la base des CV ou de profil des intervenants proposés, qui devront correspondre aux profils décrits dans le RC.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

❖ 10.1 Critères de sélection :

Critères techniques : (80 points)

- ✓ Compréhension du contexte et des enjeux relatifs au dispositif Rebond industriel et aux politiques étrangères d'accompagnement des territoires industriels fragiles (30 points) ;
- ✓ Pertinence de la méthodologie envisagée et cohérence du calendrier (20 points) ;
- ✓ Compétences de l'équipe sur les différents aspects de l'étude : évaluation, collecte et traitement des données, capacité rédactionnelle et de synthèse, visualisation des données, gestion de projet. (30 points)

Critère prix : (20 points)

❖ **10.2 Notation des critères de sélection :**

La notation des critères technique se fait par application des règles suivantes :

BAREME DE NOTATION				
Non fourni	Insuffisant	Correct	Satisfaisant	Très satisfaisant
0 point	¼ des points	La moitié des points	¾ des points	La totalité des points

La notation du critère prix selon cette formule :

Le critère prix sera noté à partir des documents suivants :

- **DPGF**

La formule suivante est appliquée :

N = Note de l'offre analysée
PM= Prix de l'offre la plus basse
P= Prix de l'offre analysée
20 = pondération du critère prix
 $N = PM / P \times 20$

NB : Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre est déclarée irrégulière et ne peut être prise en compte.

- Information à l'attributaire

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ANCT, via ce lien <https://www.eattestations.fr>

Le dépôt des pièces sur la plateforme e-attestation par le titulaire est obligatoire.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres sous forme dématérialisée

- Recommandations -

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE au www.marches-publics.gouv.fr, l'entreprise clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre

A. Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen)

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML).

- Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE ;
- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

B. Candidature standard

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature (exemple : DC1, DC2, DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01.76.64.74.07
- Par mail : place.support@atexo.com

Les pre-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions seront reçues jusqu'au 6^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis. Les réponses seront émises jusqu'au 4^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'État.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

Correspondant administratif :

Mme Florelle Henry, Adjointe au chef de service marché et commande publique
courriel : florelle.henry@anct.gouv.fr

Correspondant technique :

Alexandre MASSE, Chef de projet, Programme Territoires d'industrie
Courriel : alexandre.masse@territoires-industrie.gouv.fr

ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Paris :
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 14 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
- Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation

Le lot concerné

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Agence nationale de la cohésion des territoires
Service des marchés et de la commande publique
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07
- Ou déposée contre récépissé à l'adresse physique suivante :
Agence nationale de la cohésion des territoires
Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Ségur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009.